

PREFECTURE DU CALVADOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 3 juin 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

.../

LENAULT - Eglise

- maître-autel et retable avec éléments du 18ème siècle, 2 portes latérales du 18ème siècle, tableau : Assomption de la Vierge du 19ème siècle XVIIIème et XIXème
- toile : éducation de la Vierge, avec cadre - XVIIIème
- armoire ancienne servant de babut de sacristie - XVIIIème
- bénitier en pierre - XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de LENAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Chef de Bureau



**M. A. BASSET**

FAIT à CAEN, le - 1 MO 1953

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général



Jean TISSIER